



Membres en exercice	14
Membres présents	13
Pouvoir(s)	0
Votants	13

Le 19 décembre 2023, à 20h00, le Conseil municipal de L'Orbrie, dûment convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Noëlla LUCAS, Maire.

Présents : Nicolas CELLIER, Annie DUJARDIN, Maryse FALLOURD, Jean-Luc GILLIER, Claude GRATEAU, Jean Charles GUIADEUR, Jean-Luc LAMY, Noëlla LUCAS, Isabelle MINAUD, Jérôme PIQUET, Pascal PIERRE, Lydie ROBUCHON, Richard SANSONE.

Excusé : Florian CHAPILLON.

Secrétaire de séance : Nicolas CELLIER.

Avant la réunion, le conseil municipal découvre la salle Epron rénovée, et, à l'approche des fêtes de fin d'année, partage un repas convivial au restaurant du Parc.

Ordre du jour

Ouverture de la séance

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Arrêt du procès-verbal du 28 novembre 2023
- 3 Déclaration d'Intention d'Aliéner vente du lot 33 rue de la Rivière
- 4 Convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés
- 5 Décision individuelle d'attribution d'une prime Passeport Accession
- 6 Devis d'entretien annuel 2024 du parc de la Grotte
- 7 Sécurisation des accès au complexe sportif
- 8 Révision du loyer du local infirmier à compter du 1^{er} janvier 2024
- 9 Convention avec l'Entente Sud Vendée pour la mise à disposition d'un jeune en contrat d'alternance
- Délibération reportée en 2024
10 Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire 2023
- Point ajouté
11 Restauration de la continuité écologique au niveau de l'ouvrage de Pilorge et mise à disposition du foncier
- Point ajouté
11 Acquisition de mobilier extérieur pour le parc de la Grotte

N°2023-19/12-1

Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Considérant qu'il est de tradition que les conseillers municipaux remplissent cette fonction chacun à tour de rôle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Nicolas CELLIER en qualité de secrétaire de séance.

N°2023-19/12-2

Arrêt du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 novembre 2023 a été transmis par courriel le 13 décembre 2023 à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le procès-verbal du Conseil municipal du 28 novembre 2023.

N°2023-19/12-3

Déclaration d'Intention d'Aliéner vente du lot 33 rue de la Rivière

Madame le Maire :

- informe le Conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Nathalie JADAULT, notaire à 85120 La Châtaigneraie, le 06 décembre 2023, se rapportant à l'immeuble bâti suivant :
 - Section C numéro 1185
 - Situation : 33 rue de la Rivière
 - Superficie : 665 m²
 - Propriétaire : SAS Fonciter 26000 Valence
 - Acquéreurs : M. et Mme François TERRASSIER demeurant à 17000 La Rochelle

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption.

N°2023-19/12-4

Convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés

Madame le Maire :

- expose que les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages, peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier est habilité à percevoir des contributions de ses adhérents, lui permettant notamment d'aider financièrement les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Ainsi, la société agréée Citeo propose un accompagnement technique et financier pour prévenir et traiter les déchets abandonnés et mener des actions de prévention et de communication dans le cadre d'une convention qui serait conclue pour 3 ans renouvelable une fois.

L'enveloppe prévisionnelle pour les 6 ans est de l'ordre de 400 000 €.

- explique, qu'afin de bénéficier de ce soutien à la lutte contre les déchets abandonnés, le Sycodem propose de constituer un groupement réunissant les communautés de communes Pays de Fontenay-Vendée et Vendée Sèvre Autise, leurs communes-membres et le Sycodem ;
- présente le projet de convention de groupement, en invitant le conseil municipal à se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement.

Considérant l'intérêt des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement ;

Considérant l'intérêt que représente un groupement de communes à l'échelle des deux communautés de communes Pays Fontenay-Vendée et Vendée Sèvre Autise pour coordonner les actions de lutte contre les déchets abandonnés à l'échelle d'un bassin de vie ;

Considérant l'intérêt que la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée soit désignée mandataire de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par l'éco-organisme Citéo ;

Considérant l'intérêt que le Sycodem soit désigné en qualité de référent et coordonnateur du plan d'action de lutte contre les déchets abandonnés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés ;
- **ACCEPTE** le projet de convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposé par le Sycodem ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

N°2023-19/12-5

Décision individuelle d'attribution d'une prime « Passeport Accession »

Madame le Maire :

- rappelle la délibération du Conseil municipal du 09 mars 2023 décidant de poursuivre le dispositif d'aide financière à l'accession à la propriété dans le neuf « Passeport Accession » à raison de 5 dossiers pour 2023 et 800 € par dossier ;
- expose que l'ADILE (Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie), en charge de l'instruction des demandes, a confirmé l'éligibilité du dossier de Madame Alexandra PERODEAU, relatif à la construction d'une maison neuve dans le lotissement « les Jardins de la Vendée », lot n°7, parcelle section C numéro 1190, 23 rue de la Rivière.

Vu le dossier instruit par l'ADILE ;

Considérant qu'une seule aide a été attribuée au cours de l'exercice sur les cinq inscrites au budget ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une prime « Passeport Accession » d'un montant de 800 € à Madame Alexandra PERODEAU pour son projet de maison neuve situé 23 rue de la Rivière ;
- **AUTORISE** à procéder au paiement de l'aide sur les reports du budget de l'exercice.

N°2023-19/12-6

Devis d'entretien annuel 2024 du parc de la Grotte

Madame le Maire :

- rappelle que l'entreprise Paysage Sympa de Mervent réalise l'entretien du parc de la Grotte dans le cadre d'un contrat annuel ;
- présente la proposition de ce prestataire pour l'année 2024 qui se décompose comme suit :

Fauchage 1 ^{er} passage annuel	499,00
Entretien de gazon (12 passages)	2 688,00
Entretien des allées (rabot de piste)	454,00
Entretien des sous-bois	1 630,00
Entretien des bosquets	1 565,00
TOTAL HT	6 836,00

Une autre proposition basée sur un même entretien annuel a été demandée à la Sarl Regner Paysage de Saint-Maurice-des-Noues qui a réalisé les nouveaux aménagements du parc :

Fauchage 1 ^{er} passage annuel	940,00
Entretien de gazon (12 passages)	6 720,00
Entretien des allées (rabot de piste)	
Entretien des sous-bois	4 878,00
Entretien des bosquets	1 518,00
TOTAL HT	14 056,00

Considérant que l'entretien réalisé par l'entreprise Paysage Sympa donne satisfaction, tout en étant le moins onéreux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la prestation de l'entreprise Paysage Sympa de Mervent, qui est acceptée au prix annuel de 6 836,00 € HT / 8 203,20 € TTC ;
- **DIT** que les interventions prévues, par exemple le nombre de tontes dans l'année, pourront s'adapter selon besoin, en fonction notamment de la météo, des manifestations dans le parc ...
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis d'entretien annuel.

N°2023-19/12-7

Sécurisation des accès au complexe sportif

Nicolas CELLIER, rapporteur :

- rappelle les stationnements illicites de gens du voyage sur le terrain de foot, occasionnant des dégâts à la pelouse, stoppant les activités du club de foot et générant des consommations d'eau et d'électricité aux frais de la collectivité ;

- expose que, compte tenu de l'existence d'aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire communautaire, des solutions ont été recherchées pour sécuriser le complexe sportif et éviter ces rassemblements imprévisibles de caravanes ;
- présente trois alternatives :

	Description	Caractéristiques	Entreprise	Montant
1	Pose d'une main courante Passage coulissant	72 ml, hauteur 1,10 m	TECERES	4 153,39 € HT / 4 984,07 € TTC
2	Pose de potelets bois Pose de potelets bois amovibles	h 1,10m quantité 25 h 1,10m quantité 4	COLAS	3 425 € HT / 4 110 € TTC
3	Mise en place de blocs y compris ancrage Pose de potelets bois Pose de potelets bois amovibles	h 1,10m quantité 22 h 1,10m quantité 3 h 1,10m quantité 3	COLAS	4 041€ HT / 4 849,20 € TTC

- demande l'avis du conseil municipal sur ces dispositifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **OPTÉ** pour la solution n°1 consistant à poser une main courante, proposée par l'entreprise TECERES des Rives d'Autise, au prix de 4 153,39 € HT / 4 984,07 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis correspondant, en précisant que cette dépense sera prévue au budget de l'exercice 2024 ;
- **SOLLICITE** une aide financière de la Ligue de Football des Pays-de-la-Loire.

N°2023-19/12-8

Révision du loyer du local infirmier à compter du 1^{er} janvier 2024

Madame le Maire :

- expose que, conformément au contrat de bail reconduit pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027, la prochaine révision annuelle du loyer du local infirmier doit intervenir le 1^{er} janvier 2024 ;
- indique que le loyer actuel s'établit à 333.84 € ;
- compte tenu des indices de révision, le loyer au 1^{er} janvier 2024 s'établirait à 345,15 € ;
- propose de figer le montant mensuel du loyer à 345 € pour les trois années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire ;
- **DÉCIDE** de figer le montant du loyer mensuel du local infirmier à 345 € pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

N°2023-19/12-9

Convention avec l'Entente Sud Vendée pour la mise à disposition d'un jeune en contrat d'apprentissage

Madame le Maire :

- informe que, depuis le 16 novembre, un animateur sportif intervient à raison d'une heure chaque jeudi auprès des élèves de l'école du Parc dans le cadre d'une convention d'apprentissage ;

- expose que la convention est conclue entre le club de foot « Entente Sud Vendée » qui est l'employeur et maître d'apprentissage d'une part, et l'école du Parc qui est la structure bénéficiaire d'autre part.

L'apprenti prépare le diplôme du Brevet de Moniteur de Football (BMF) au sein du club.

Le cursus de formation prévoit également la préparation du diplôme de Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BP JEPS), mention activités physiques pour tous, au sein de l'école du Parc.

La formation se déroule du 28/08/2023 au 27/08/2025.

Le salaire et le suivi administratif sont assurés par le club.

La convention prévoit un partage des frais, engageant la structure d'accueil (la commune ou l'école) à reverser au club 5,48 € par heure dispensée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EST FAVORABLE** à cette initiative permettant aux élèves de bénéficier d'une initiation à différents sports ;
- **ACCEPTE** la convention d'accueil qui prévoit de verser à l'employeur « Entente Sud Vendée » une contribution de 5,48 € par heure réalisée au sein de l'école ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour la période du 16 novembre 2023 (début des interventions) jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Délibération reportée

Attribution de compensation 2024 et dotation de solidarité communautaire 2023

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a réparti l'enveloppe de la dotation de solidarité d'un montant total de 363 000 €.

Pour sa part, L'Orbrie percevra 16 804 € dont 13 000 € correspond à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) des lotissements « le Champ des Vignes » et « les Vignes » (soit 5 + 8 lots à 1 000 €).

Lors de cette même séance, le Conseil communautaire a fixé le montant des attributions de compensation par commune.

Cette autre décision, non encore notifiée, ne sera mise en œuvre qu'à la condition de l'accord de l'unanimité des conseils municipaux.

Une délibération de chaque conseil municipal est donc requise en début d'année, dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification.

N°2023-19/12-10

Restauration de la continuité écologique au niveau de l'ouvrage de Pilorge et mise à disposition du foncier

Madame le Maire :

- expose que le Contrat Territorial Eau Vendée aval, développé par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA), classe la rivière Vendée « moyenne » sur l'indicateur « poissons et micro-invertébrés », en raison notamment de la présence d'ouvrages infranchissables ;
- explique que, partant de ce constat, sur prescription des services de la Police de l'eau (DDTM) en charge de la protection des milieux aquatiques, le syndicat a lancé une étude de restauration de la continuité écologique qui porte sur plusieurs ouvrages dont la chaussée de Pilorge, située entre Fontenay-le-Comte et L'Orbrie et appartenant à la ville de Fontenay-le-Comte ;

- indique que les décisionnaires ont acté la réalisation d'un bras de contournement avec passe à poissons ; la circulation piscicole sera assurée et la ligne d'eau actuelle conservée.

L'implantation de ce bras de contournement nécessite la mise à disposition de foncier que la Communauté de communes se propose d'acquérir pour faciliter le projet en se positionnant comme intermédiaire référent :

Référence cadastrale	Propriétaire	Surface estimative
C127 et C 128 La Prairie	Mme et M. Turpaud	1805 m ²
C 520 La Prairie	Commune de L'Orbrie	390 m ²

Le projet du SMVSA tient compte du Plan Local d'Urbanisme communal, qui classe la parcelle C 520 en emplacement réservé pour y aménager un espace de loisirs, en incluant la réalisation, de façon concomitante, de la zone de promenade prévue.

Compte tenu de cette prise en compte, la Commune de L'Orbrie n'utilise pas de son droit de préemption de la surface portée en emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, le syndicat, les communes et la Communauté de communes se sont accordés pour réaliser un chemin piéton avec une bande enherbée de 6 m (permettant l'accès des véhicules de service pour l'entretien). Ce chemin sera bordé à l'ouest par une barrière amovible de type barrière forestière, au nord et à l'est par une haie de charmille qui sera plantée tout du long et délimitera le terrain privé et la partie publique. L'ensemble de l'aménagement tiendra compte du risque inondation notamment à l'entrée au niveau du gué où la berge sera relevée et confortée par enrochement.

La pose d'un panneau pédagogique est envisagée.

La commune pourra installer des tables, bancs et du mobilier urbain à sa charge.

Pour sa part, le SMVSA réalisera, sous le contrôle des services de la Police de l'eau, les travaux d'aménagement du bras de contournement, le confortement des berges et les aménagements annexes (plantations, clôture, chemin d'accès et passerelle) prescrits.

La ville de Fontenay prévoit de refaire la chaussée qui lui appartient.

- présente le projet de convention tripartite (commune, communauté de communes et SMVSA) qui définit les usages et charges de chacun, et stipule que l'entretien ultérieur de la bande de promenade et la taille de la haie de charmille seront à la charge de la commune de L'Orbrie ;
- invite le conseil municipal à confirmer son accord pour réaliser la zone de loisirs objet de l'emplacement réservé n°11 au PLU, à valider la cession à la Communauté de communes de l'emprise foncière nécessaire, à statuer sur la convention de mise à disposition et d'entretien ultérieur proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** sa volonté d'aménager une zone de promenade et de loisirs en bordure de la rivière sur l'emplacement réservé n°11 prévu à cet effet dans le Plan Local d'Urbanisme, et correspondant à la parcelle communale C 520 « la Prairie », d'une contenance totale de 390 m² ;
- **PREND ACTE** que ce cheminement sera réalisé par le SMVSA dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique au niveau de l'ouvrage de Pilorge (bras de contournement) prescrits par la Police de l'eau ;
- **ACCEPTTE**, à cet effet, de céder à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, intermédiaire sur la partie foncière, la parcelle C 520 appartenant à la Commune, d'une contenance de 390 m² et **DIT** que, si le projet devenait caduc, la Commune de L'Orbrie conserverait la propriété de la parcelle C 520 ; il est convenu un transfert de la propriété de l'espace de loisirs à la Commune au terme de la convention de mise à disposition ;
- **DEFINIT** les conditions de cette cession. Sont actés :

- la cession à l'euro symbolique ;
- la prise en charge par la Communauté de communes du bornage et des frais d'acte ;
- l'autorisation à Madame le Maire pour signer l'acte authentique et tous les documents liés à cette affaire ;
- l'accord de principe de la convention de mise à disposition tripartite du terrain intercommunal, qui sera signée au moment de la livraison effective de l'aménagement.

N°2023-19/12-11

Acquisition de mobilier extérieur pour le parc de la Grotte

Sur proposition de Madame le Maire ;

Claude GRATEAU, rapporteur :

- expose, qu'afin de parfaire les aménagements entrepris dans le parc de la Grotte, une proposition a été demandée à la société Citébois de Fontenay-le-Comte pour fournir du mobilier de pique-nique qui serait installé à proximité des terrains de pétanque ;
- présente le devis portant sur deux tables, dont une conçue pour les personnes à mobilité réduite, et deux bancs.

La dépense prévisionnelle s'élève à 1 307.47 € HT / 1 568.96 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ajout de 2 tables de pique-nique et bancs, près des terrains de pétanque, dans le parc de la Grotte ;
- **ACCEPTE**, à cet effet, le devis établi par Citébois d'un montant total de 1 307,47 € HT / 1 568.96 € TTC, en autorisant Madame le Maire à le signer ;
- **DIT** que cette dépense sera payée sur les reports de l'exercice à l'opération « aménagement du parc de la Grotte ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

QUESTIONS DIVERSES

Lotissement les Jardins de la Vendée

L'aménageur Fonciter a accusé réception de la proposition communale tendant à accepté la rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement en échange de la cession gracieuse des lots invendus.

Fonciter indique une réouverture de ce dossier début 2024.

Collectif Ecolorbrien

Le collectif Ecolorbrien viendra présenter les résultats obtenus par sondage auprès des Orbriens le mardi 9 janvier 2024 à 17 heures.

Ce sondage portait sur les modifications à apporter pour améliorer la circulation et la mobilité à L'Orbrie.

Le collectif souhaite rencontrer l'ensemble des conseillers, et plus particulièrement la commission communale environnement

Ce collectif se compose de :

- Dominique MIDY
- Michel et Noëlle GAHON
- Yvonnick GIRARDEAU
- Didier JACQUES
- Anne NOBLET
- Jacques SOUCHARD

Campagne DETR – DSIL 2024

La plateforme dédiée est réouverte.

Les demandes peuvent être mises en ligne jusqu'au 23 février 2024.

Madame le Maire propose de redéposer la demande concernant la restauration de la zinguerie et des enduits de l'église Saint-Vincent qui souffre de problèmes d'étanchéité.

Mis en attente en 2023 au profit du bac à chaînes, ce dossier répond aux critères d'éligibilité.

Le chiffrage sera actualisé.

Le Conseil municipal approuve.

Eclairage route de Mérité

Madame le Maire :

- expose qu'une étude technique et financière a été réalisée par le SYDEV pour déposer le réseau aérien et créer un réseau souterrain d'éclairage public sur une portion de la route de Mérité (approximativement du n°146 au n°204).

La pose de 6 mâts d'éclairage est prévue.

La dépense prévisionnelle s'établit à 212 191 € HT dont 68 155 € à la charge de la Commune.

- considérant que cet effacement bénéficie aussi à Saint-Michel-le-Cloucq, propose de demander au SYDEV d'établir un financement partagé.

Le Conseil municipal approuve.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire,

Nicolas CELLIER



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Noëlla LUCAS

